

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARONS

SEANCE DU MARDI 28 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi 28 janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves RODRIGUEZ, 1^{er} Adjoint.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
26	18	20	21 janvier 2025	21 janvier 2025

Présents tous les membres sauf : Madame Marie-France RAINVILLE qui donne procuration à Monsieur Jean GIRAUD, Monsieur Michel JARRY qui donne procuration à Monsieur Jean-Max MARCOUREL et Monsieur Michel QUENIN qui donne procuration à Monsieur Yves RODRIGUEZ.

Absents excusés : Monsieur le Maire, Mesdames Nathalie PADE, Viviane XAYKAO et Christel PEREZ et Monsieur Philippe PAILHES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Max MARCOUREL.

Objet de la délibération DE202501 09 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE D'UN PROJET

Monsieur Yves RODRIGUEZ, 1^{er} Adjoint, rapporte que dans le cadre du soutien de la municipalité à l'activité associative, il est proposé d'allouer des subventions aux associations de la commune, sollicitées à l'occasion d'un projet exceptionnel, dont les dossiers ont été complétés et déposés en mairie.

Il précise que ces subventions se distinguent des subventions annuelles de fonctionnement et ne seront versées à l'association que sur présentation de factures.

Il indique que l'association des Jeunes de Garons, pratiquant la Boxe thaïlandaise, sollicite une subvention exceptionnelle pour le renouvellement de matériel, à savoir une potence et un sac de frappe.

Association	Montant proposé 2025
Jeunes de Garons	260 €
TOTAL	260 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant la demande d'une subvention dans le cadre d'un projet exceptionnel,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, étant entendu que Madame Jessica CHARLEMOINE ne prend pas part au vote,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le versement de la subvention exceptionnelle à l'association des Jeunes de Garons, ci-dessus détaillé, sur présentation de factures.

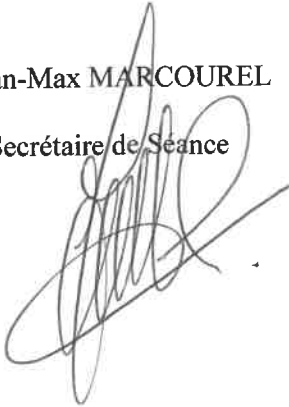
ARTICLE 2 : de dire que les crédits sont prévus au budget de la commune.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.


Jean-Max MARCOUREL

Secrétaire de Séance



Pour le Maire empêché
Le Premier Adjoint

Yves RODRIGUEZ



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.